

La nouvelle norme IFRS 17 obligatoirement applicable aux compagnies d'assurance



OMAR ISSADIK
Expert comptable diplômé

Associé gérant d'un cabinet d'expertise comptable
Enseignant des normes IFRS au sein de grandes écoles de commerce

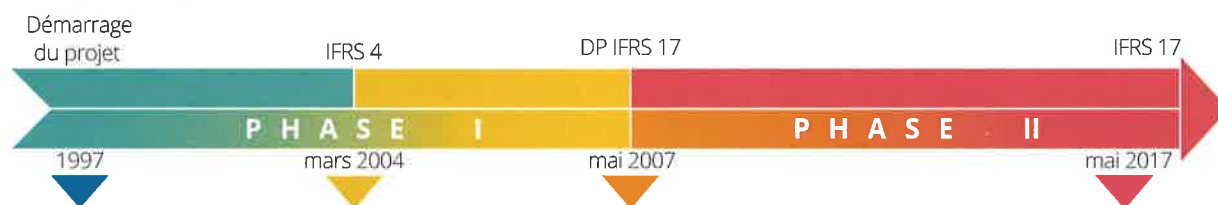
L'IASB¹ vient de publier le 18 mai 2017 la norme IFRS² 17 «Contrats d'assurance» qui constitue le fruit d'un travail de longue haleine ayant nécessité dix ans. En effet, le «Discussion Paper»³ relatif à cette norme avait été publié en mai 2007.

Le projet de traitement des contrats d'assurance selon le référentiel IFRS constitue, dans son ensemble, pour l'IASB un chantier de grande envergure ayant duré plus de vingt ans.

En raison d'une part de l'importance du secteur des assurances et du poids des flux en jeu et d'autre part de la complexité de l'industrie d'assurance, le normalisateur (IASC)⁴ avait jugé utile de scinder et de conduire le projet en deux phases :

phase I : cette phase a démarré en 1997 et a abouti dans un premier temps à la décision de travailler sur le projet en deux temps. Cette première phase a donné naissance à la norme IFRS 4 «contrats d'assurance» en mars 2004 qui est entrée en vigueur en janvier 2005,

phase II : cette phase a démarré en 2007 par la publication du Discussion Paper et s'est soldée par la publication de la norme IFRS 17 «contrats d'assurance» qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et remplacera ainsi la norme IFRS 4.



L'objectif de cette démarche était d'apporter une première pierre à l'édifice qui allait être complété ultérieurement dans le cadre de la phase II.

Cette première norme (IFRS 4) constitue, en ce sens, une norme intérimaire mais nécessaire dans l'optique de la préparation du projet de norme complète. Elle laissait la possibilité aux compagnies d'assurance de continuer à comptabiliser les contrats d'assurance selon leur propre référentiel (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 4) tout en veillant à respecter les prescriptions de la norme quand à certaines questions telles que la définition du contrat d'assurance et la nécessité de dérouler un test de suffisance du passif.

L'application de cette norme, qui a normalisée de manière partielle le traitement des contrats d'assurance, a abouti à des pratiques comptables différenciées par pays pour des opérations similaires. La disparité des traitements peut être rencontrée au sein d'un même groupe disposant de filiales dans plus d'un pays. Cette disparité est de nature à altérer l'objectif, tant recherché par l'IASB, et visant la comparabilité entre les entités relevant d'un même secteur d'activité.

En outre, cette multitude de traitements a conduit, pour des entités similaires, à des agrégats qui pouvaient être significativement différents (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat net,...). Une étude⁵ réalisée par l'IASB montre des écarts pouvant atteindre pour une même entité appliquant deux référentiels différents 25% en produits et 64% en résultat net. Ces mêmes écarts pouvant varier d'année en année de manière plus ou moins significative.

(en millions d'unités monétaires)	Année 2				Année 1			
	Référentiel 1	Référentiel 2		Ecart	Référentiel 1	Référentiel 2		Ecart
Produits	9 010	11 244	(2 234)	(25%)	8 263	10 979	(2 716)	(33%)
Résultat opérationnel	1 606	748	858	53%	1 416	633	783	55%
Résultat net	1 256	452	804	64%	965	337	628	65%
Capitaux propres	10 375	4 567	5 808	56%	8 977	3 872	5 105	57%

¹IASB : International Accounting Standards Board (Bureau International des normes comptables)

²IFRS : International Financial Reporting Standards (Normes Internationales d'Informations Financières)

³Discussion Paper ou document de discussion constitue la première étape dans l'élaboration d'une norme

⁴IASC: International Accounting Standard Committee remplacé en 2001 par l'IASB

⁵Analyse des effets sur IFRS 17

Ainsi, si plus de 120 pays à travers le monde requièrent l'application des normes IFRS, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurance appliquent des normes et pratiques différentes pour traiter les contrats d'assurance. Cela va des normes locales (marocaines, us gaap, canadian gaap) à un mix entre plusieurs référentiels. C'est le cas des groupes ayant des filiales dans plusieurs pays qui élaborent leurs états financiers consolidés sur la base de comptes remontés par leur filiales en application des normes «assurance» locales.

En réponse aux limites soulevées par l'application de la norme IFRS 4 et afin de permettre d'améliorer la comparabilité et la qualité de l'information financière, l'IASB s'est penché sur la phase II de la norme sur les assurances et a, ainsi, élaboré et publié la norme IFRS 17.

Cette nouvelle norme, qui constitue selon la qualification du ⁶Président de l'IASB, la première véritable norme relative aux contrats d'assurance, apporte une solution aux problèmes de comparabilité induits par la norme précédente. Elle permettrait, par ailleurs, aux investisseurs et autres utilisateurs de mieux comprendre l'exposition au risque, la rentabilité et la situation financière des assureurs.

Qu'apporte donc cette nouvelle norme ?

La nouvelle norme se veut une réponse aux faiblesses et incohérences existantes au niveau des pratiques comptables actuelles y compris la réassurance. Elle traite la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir au titre des contrats d'assurance.

Les modifications les plus importantes portent sur les aspects suivants:

- un modèle de comptabilisation unique pour tous les contrats d'assurance sans établir de différenciation par type de contrat. Néanmoins, le traitement des contrats d'assurance sera réalisé sur la base d'une agrégation par catégorie homogène,
- les hypothèses qui ont prévalu lors de l'évaluation initiale des engagements doivent faire l'objet de mises à jour régulières,
- les effets des risques financiers et non financiers font l'objet de plus d'informations,
- les taux d'actualisation doivent refléter les caractéristiques du passif relatif au contrat d'assurance,
- les frais d'acquisition formant partie du contrat doivent être différés.

Définition du contrat d'assurance

La définition du contrat d'assurance, qui constitue un fondement de base, ne change pas entre les deux phases: «c'est un contrat par lequel l'assureur accepte un risque d'assurance significatif du titulaire de la police en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain affecte de façon défavorable le titulaire de la police.»

Evaluation

En terme d'évaluation, l'approche s'inscrit dans une optique prospective avec prise en compte de nombreuses hypothèses telles que le niveau du risque par exemple.

Les contrats d'assurance sont évalués, selon le modèle général, comme étant la somme de trois éléments:

1. évaluation des engagements en tenant compte de la valeur temps de l'argent, mieux adaptée que la valeur historique. Pour cela, le passif serait valorisé sur la base de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie (prestations actualisées au taux d'intérêt).
2. prise en compte d'une évaluation du risque actuelle et explicite afin d'intégrer dans le montant de l'engagement l'incertitude relative à ces flux.
3. comptabilisation des profits attendus de manière différée et agrégée par groupe de contrat lors de la comptabilisation initiale. La norme a introduit le concept de marge de service contractuelle (Contractual Service Margin ou CSM). La CSM, inscrite au passif du bilan et représentant le profit attendu du portefeuille des contrats, sera reprise en résultat au cours de la période couverte par le contrat et en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

Evaluation subséquente

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance doit être évaluée ultérieurement au titre de chaque période comptable comme étant la somme du:

- passif correspondant aux risques encore couverts comprenant:
 - > la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie
 - > la marge de services contractuelle
- passif pour les sinistres survenus

Un modèle d'évaluation simplifié et appelé «approche d'allocation des primes»⁷ peut être appliqué par les compagnies d'assurance sous certaines conditions principalement lorsque la couverture ne porte que sur une année ou moins d'une année.

Afin d'assurer une assistance à l'implémentation de la norme, l'IASB a mis en place le Transition Resource Groupe (TRG). Ce groupe a pour objectifs de:

- fournir un forum public aux parties prenantes à l'effet de suivre les discussions sur les questions soulevées lors de l'implémentation;
- informer l'IASB afin qu'il puisse prendre toutes mesures nécessaires et possibles pour solutionner ces questions, y compris des outils à créer ou des avis à émettre.

L'implémentation de cette nouvelle norme au sein des assureurs induira certainement des impacts plus ou moins profonds au niveau de différents domaines (comptabilité, processus, système d'information, information financière). Elle nécessitera des efforts importants et une forte collaboration entre différentes fonctions (finance, actuariat, système d'information). La date d'entrée en vigueur semble encore lointaine, mais les impacts et/ou implications peuvent être tellement lourdes que le normalisateur recommande aux entités d'assurance de démarrer la mise en place de cette norme assez rapidement, en vue d'atteindre la phase de finalisation entre 2019 et 2020.

⁶M. Hans Hoogervorst est président de l'IASB pour la période juillet 2011 à juin 2021

⁷Premium allocation approach